

COMMUNE DE TIGNES  
Département de la Savoie

**ENQUETE PUBLIQUE**  
du 28 juin au 16 Juillet 2021

**ENQUETE PARCELLAIRE**

ASSOCIEE A L'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ  
PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX ET LA CREATION DES  
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

**Captages de La Sassièrè, Bois de l'Ours, Les Marais, La  
Sache, des Chardons et La Davie**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

---

**Philippe GAMEN**  
**Commissaire-enquêteur**

Le présent document comporte 11 pages indissociables

## TABLE DES MATIERES

1. <u>PREAMBULE</u>	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES	3
2. <u>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	4
2.1. - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	4
2.2. PUBLICITE	4
2.3. NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES	4
2.4. MODALITES DE LA PROCEDURE	5
2.5. CONDITIONS ET CHRONOLOGIE D'EXECUTION DE LA PROCEDURE	5
2.6. CONFORMITE DU DOSSIER PRESENTE	6
3. <u>BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE</u>	6
4. <u>BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE</u>	7
4.1. OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RETRANSCRITES AU REGISTRE :	7
4.2. OBSERVATIONS ECRITES OU ANNEXEES AU REGISTRE :	7
5. <u>ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :</u>	7
5.1. ANALYSE ET AVIS DETAILLE DES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU REGISTRE	7
5.1. SYNTHESE DES AVIS DES SERVICES DE L'ETAT	7
5.2. AVIS SUR LE PROJET	9
6. <u>CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE</u>	10

# **1. PREAMBULE**

---

## **1.1 OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête relative au présent rapport a eu pour objet l'enquête parcellaire liée aux travaux de dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages d'eau dits de « La Sassièrè », du « Bois de l'Ours », des « Marais », de « La Sache », des « Chardons » et de « La Davie ».

Elle a été menée conjointement, pour chacun de ces captages, à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette dernière fait l'objet de ma part, d'un rapport d'enquête séparé.

## **1.2 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIVES**

Le projet est soumis aux lois et réglementations suivantes :

- ⇒ Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 et L.1321-3 et L.1324-4, R.1321-1, R.1321-6, R.1321-7, R.1321-8, R.1321-10 et R.1321-13 ;
- ⇒ Code de l'Environnement, notamment l'article L.2115-13 ;
- ⇒ Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110-1 et suivants et R.111-1 et suivants ;

2 dossiers distincts ont été proposés à l'enquête publique :

- 1 dossier regroupant les captages de « La sache », « Les marais », « Les Chardons », « Le bois de l'ours » et de « La Davie »
- 1 dossier pour le captage de « La Sassièrè »

Le dossier regroupant les captages de « La sache », « Les marais », « Les Chardons », « Le bois de l'ours » et de « La Davie » comporte les pièces suivantes :

- Dossier technique de l'enquête publique :
  - . Présentation générale de la collectivité
  - . Présentation de l'alimentation en eau potable
  - . Présentation des captages
  - . Estimation des dépenses
- Pièces jointes N°1 à 8
  - . Pièce jointe n°1 : Rapport de l'hydrogéologue agréé
  - . Pièce jointe n° 2 : Fiche descriptive des ouvrages
  - . Pièce jointe n° 3 : Plan parcellaire
  - . Pièce jointe n° 4 : Etats parcellaires
  - . Pièce jointe n° 5 : Plan d'ensemble des réseaux d'eau potable
  - . Pièce jointe n° 6 : Analyse complète sur eau brute
  - . Pièce jointe n°7 : Carte de vulnérabilité
  - . Pièce jointe n° 8 : Convention de location d'alpage

Le dossier concernant le captage de « La Sassièrè » comporte des pièces suivantes :

- Dossier technique de l'enquête publique :
  - . Présentation générale de la collectivité
  - . Présentation de l'alimentation en eau potable
  - . Présentation des captages
  - . Estimation des dépenses
- Pièces jointes N°1 à 6
  - . Pièce jointe n°1 : Rapport de l'hydrogéologue agréé
  - . Pièce jointe n° 2 : Plan parcellaire
  - . Pièce jointe n° 3 : Etats parcellaires
  - . Pièce jointe n° 4 : Carte de vulnérabilité
  - . Pièce jointe n° 6 : Pièces relatives à l'exploitation agricole de La Sassièrè

Les dossiers ont été établis en janvier 2020 par le cabinet SCERCL implanté Albertville.

Vérification par mes soins de la régularité de forme vis à vis de la réglementation en vigueur et du dossier consultable pendant l'enquête.

Par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2021, Monsieur le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages et d'une enquête parcellaire associée, d'une durée de 19 jours calendaires, du lundi 28 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 inclus.

## **2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1. - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Faisant partie de la liste départementale des personnes susceptibles d'exercer, en 2021, les fonctions de Commissaire-Enquêteur ou de membre de commission d'enquête publique, j'ai été sollicité, par les services du Tribunal Administratif de Grenoble, en vue d'une désignation en tant que Commissaire-Enquêteur.

M'étant assuré du type d'enquête proposé, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que je pouvais avoir avec le projet, j'ai décidé d'en accepter les fonctions.

Les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête ont été choisies en tenant compte des délais de parution dans la presse.

Un courrier de confirmation et de nomination, en date du 28 avril 2021, m'a été notifié par le Tribunal Administratif de Grenoble.

### **2.2. PUBLICITE**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes, un avis d'enquête établie par les soins du préfet a été affiché en mairie de Tignes, 8 jours avant le début des enquêtes, et pendant toutes leurs durées. L'accomplissement de cette formalité a été justifié par un certificat de publication d'affichage délivré par le maire de la commune.

*Voir pièces annexées*

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes a été publié par les soins de Monsieur le Préfet (délégation faite auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes), 8 jours au moins avant de début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours dans 2 journaux régionaux ou locaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, diffusés dans le département de la Savoie, à savoir :

- . Le Dauphiné Libéré, les 16/06/2021 et 30/06/2021 ;
- . La Tarentaise hebdo, les 17/06/2021 et 01/07/2021.

*Voir pièces annexées*

### **2.3. NOTIFICATIONS AUX PROPRIETAIRES**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture des enquêtes et au code de l'expropriation, le dépôt du dossier des enquêtes parcellaires dans la mairie de Tignes a été notifié individuellement, avant l'ouverture des enquêtes, aux propriétaires et ayants droits intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification a été faite en double copie au maire qui en a fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Un certificat du maire a attesté de l'accomplissement de cette formalité.

*Voir pièces annexées*

Au total, 10 propriétaires étaient concernés par l'ensemble des périmètres de protection des 6 captages.

Notifications de l'arrêté d'ouverture des enquêtes leur ont été faites par lettres recommandées avec demande d' accusé de réception, en date du 08/06/2021.

5 des propriétaires ont accusé réception du courrier.

5 n'ont pas accusé réception, avec pour motif « Destinataire inconnu à l'adresse ». Il s'agit de :

- BAU Chantal
- BAU Jean Onério
- BAU Patricia
- RAYMOND Laurence
- RAYMOND Sandrine

Ils concernent tous les périmètres de protection du captage des « Chardons ».

À noter que tous les accusés de réception ont bien été reçus en mairie pour la totalité des parcelles concernées par les périmètres de protection des captages de « La Sassièrè », du « Bois de l'ours », des « Marais », de « La sache » et de « La Davie ».

## **2.4. MODALITES DE LA PROCEDURE**

### **\* Période et lieu de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée du 28 juin au 16 juillet 2021.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes, le dossier a été déposé en Mairie de Tignes pendant toute la durée de l'enquête.

### **\* Consultation et observations du public :**

Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (sauf jours fériés) et consigner le cas échéant ses observations sur les registres tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier a pu également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : [www.mairie-tignes.fr](http://www.mairie-tignes.fr)

D'autre part, le public a eu la faculté de faire parvenir ses observations sur l'utilité publique de l'opération, par lettre adressée à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Tignes ou par voie électronique à l'adresse suivante dédiée pour cette enquête : [perimetreprotection@tignes.net](mailto:perimetreprotection@tignes.net)

### **\* Dates et heures des permanences du Commissaire Enquêteur :**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur s'est tenu, en personne, à la disposition du public, en mairie de Tignes les :

- . Lundi 28 juin 2021 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Tignes,
- . Lundi 05 juillet 2021 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Tignes,
- . Vendredi 16 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Tignes.

## **2.5. CONDITIONS ET CHRONOLOGIE D'EXECUTION DE LA PROCEDURE**

Par courrier, en date du 28 avril 2021, le Tribunal Administratif de Grenoble, m'a adressé une expédition de la décision par laquelle son Président me désignait en qualité de commissaire-enquêteur pour les enquêtes conjointes susvisées.

Le 19 Mai 2021, une réunion, au sein des services de l'ARS (Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes) à Chambéry, entité organisatrice de l'enquête publique, m'a permis de prendre connaissance du dossier qui devait être présenté aux enquêtes conjointes. Deux exemplaires complets du dossier m'ont été remis en mains propres à cette occasion : un à remettre en mairie de Tignes et qui sera le dossier consultable pendant enquête et un autre pour moi-même.

D'autre part, l'ARS m'a également remis les deux registres d'enquêtes que j'ai paraphés.

Le 11 juin 2021 je me suis rendu sur le site de captage de la Sassièrè en présence d'une personne du service des eaux de la mairie de Tignes. J'ai à cette occasion pu également échanger avec le directeur des services techniques de la mairie ainsi que l'adjoint en charge du service des eaux.

J'ai déposé en mairie les dossiers d'enquêtes paraphés par mes soins, aussi que les registres d'enquête.

Par courriel en date du 16 juillet 2021, j'ai sollicité les services de l'ARS pour obtenir une prolongation de délai jusqu'au 9 octobre 2021, pour la remise de mes rapports et conclusions. Cette demande a été motivée par le fait que j'ai souhaité organiser, avant la remise de mes rapports et conclusions, une rencontre avec l'un des propriétaires des périmètres de protection concernée par le captage de « La Sassièrè » (Monsieur Milloz Pierre) en présence de Monsieur le maire de la commune de Tignes, des services de l'ARS et de moi-même. Compte tenu de la période estivale et de l'indisponibilité du propriétaire dans les délais impartis, la rencontre n'a pu être programmée que fin septembre.

Un courrier de l'ARS en date du 27 juillet 2021 m'a été notifié pour m'accorder ce délai supplémentaire, considérant que ce report demandé n'était pas de nature à porter atteinte au déroulement et à l'objet des enquêtes.

*Voir pièces annexées*

Le dernier jour d'enquête, le 16 juillet 2021, j'ai remis copie de l'ensemble des observations consignées pendant la période d'enquête à Monsieur l'adjoint à l'urbanisme de la mairie de Tignes et j'ai pu m'entretenir avec lui, notamment des observations et demande faites par Monsieur Milloz Pierre.

Par courriel en date du 22 juillet 2021, les services de la mairie de Tignes m'ont communiqué le tableau récapitulatif des notifications d'ouverture d'enquêtes faites aux propriétaires concernés par les périmètres de protection des captages, ainsi que le certificat du maire attestant de l'affichage en mairie des courriers non parvenus aux destinataires.

*Voir pièces annexées*

Le 23 septembre 2021 j'ai organisé une réunion en mairie de Tignes en vue de procéder à l'examen des observations consignées dans les registres d'enquête par M. Milloz Pierre. Les personnes conviées à cette réunion étaient les suivantes : Monsieur le maire de Tignes, Monsieur Milloz Pierre, les services de l'ARS. Les personnes présentes étaient les suivantes : Monsieur le maire de Tignes, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme de Tignes, Monsieur le directeur des services techniques de Tignes, Madame la directrice du service urbanisme de Tignes, Monsieur Milloz Pierre, Monsieur Francony des services de l'ARS et moi-même.

Le 7 octobre 2021, je me suis rendu dans les bureaux de l'ARS, afin d'échanger à nouveau suite à la réunion du 23 septembre 2021 qui s'est tenue à Tignes.

## **2.6. CONFORMITE DU DOSSIER PRESENTE**

- ⇒ Sur la forme : aucune observation du public, ni de ma part.  
Le dossier présenté était suffisamment clair et précis
- ⇒ Sur le fond : aucune observation du public ni de ma part.

## **3. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Ce type de projet n'est pas soumis à concertation préalable obligatoire. Toutefois, de nombreux échanges ont eu lieu préalablement à l'enquête entre la mairie de Tignes et Monsieur Milloz Pierre propriétaire de certaines parcelles affectées par les périmètres de protection du captage de « La Sassièrè », notamment une réunion sur site en date du 25 juin 2019, qui avait fait l'objet d'un compte-rendu détaillé (figurant dans les dossiers d'enquête).

## **4. BILAN ET NATURE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

### **4.1. OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RETRANSCRITES AU REGISTRE :**

Néant.

### **4.2. OBSERVATIONS ECRITES OU ANNEXEES AU REGISTRE :**

Néant

## **5. ANALYSE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

### **5.1. ANALYSE ET AVIS DETAILLE DES OBSERVATIONS CONSIGNEES AU REGISTRE**

EDF Département Patrimoine Hydro Alpes - Observation reçue par courriel en date du 12 juillet 2021

À noter que cette observation a été également déposée dans le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe et qu'elle concerne uniquement cette dernière. Elle ne sera donc pas traitée dans le présent rapport.

### **5.1. SYNTHESE DES AVIS DES SERVICES DE L'ETAT**

À noter que l'ensemble des avis des services de l'État synthétisé ci-après, sont davantage liées à l'enquête préalable à la DUP qu'à l'enquête parcellaire.

**Avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes** - Courrier en date du 03 juillet 2020 comprenant l'avis du Parc National de la Vanoise :

#### **Captage de la Sassièrè :**

S'agissant de la demande de débit minimal de 150 l/s devant être délivré durant la période hivernale, du 15 décembre au 15 mars dans le ruisseau de La Sassièrè par le barrage de La Sassièrè pour satisfaire le niveau de prélèvements dans le champ captant de La Sassièrè :

La DREAL rappelle que le concessionnaire EDF a aujourd'hui l'obligation de délivrer un débit réservé de 40 l/s dans le ruisseau de La Sassièrè depuis le barrage de La Sassièrè, dans la mesure où ce débit est disponible (arrêté préfectoral du 8 août 2014).

D'autre part, la mise en place d'un débit réservé de 150 l/s en période hivernale pourrait constituer un préjudice énergétique pour le concessionnaire qui serait en droit de demander une indemnisation incombant au bénéficiaire du débit garanti. La délivrance d'un débit réservé de 150 l/s ne saurait être prescrite dans l'arrêté de DUP du captage pour des raisons d'une part, d'indépendance des législations entre le code de la santé, de celle de l'énergie et d'autre part, car elle engagerait la responsabilité financière de l'État vis-à-vis du concessionnaire.

La commune de Tignes devra établir une convention avec le concessionnaire actuel pour fixer cette contrainte d'exploitation, au moins jusqu'en 2029, date à laquelle le présent contrat sera échu et nécessitera l'élaboration d'un nouveau cahier des charges.

À noter que cette prescription avait bien été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral portant DUP est intégrée au dossier d'enquête.

S'agissant des travaux au titre de la protection des milieux des espèces :

La DREAL rappelle que les travaux se situent en Réserve Naturelle Nationale (RNN) de La Sassièrè dont le gestionnaire est le Parc National de la Vanoise (PNV). Les travaux prévus nécessitent une autorisation de travaux en périmètre de RNN. À ce titre, des inventaires naturalistes devraient être réalisés afin de compléter ceux fournis par le PNV et une demande de destruction d'espèces protégées devrait être déposée postérieurement à l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP. Enfin un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées serait aussi à prévoir dans le cas où il ne serait pas possible de conclure en l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées présentes.

Sous réserve d'un dépôt d'autorisation de travaux en réserve et d'un dossier de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées de la part de la commune de Tignes, la DREAL a émis, en date du 19 octobre 2020, un avis favorable au dossier.  
À noter que cette prescription avait bien été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral portant DUP est intégrée au dossier d'enquête.

#### Captages La Sache, des Marais, des Chardons, du Bois de l'ours et de la Davie :

La DREAL rappelle que le PNV a été sollicité pour avis car l'ensemble de ces captages se situe soit en RNN de Tignes-Champagny, soit dans l'aire optimale d'adhésion du Parc, soit en cœur de Parc.

Les enjeux naturalistes sont particulièrement élevés pour le captage de La Sache qui est situé au cœur du PNV mais aussi en zone Natura 2000, sur des ZNIEFF de type 1 et 2 et à proximité de zones humides inventoriées. La DREAL demande à ce que les inventaires d'espèces réalisées dans le cadre de l'étude pourraient être renforcés. Une procédure « légère » de demande de travaux devra être faite.

Les autres captages situés hors RNN présentent des enjeux plus modérés. Toutefois la DREAL demande que soit établi un inventaire afin de relever les espèces présentes.

Enfin, la DREAL demande que lors du défrichement autour de certains captages (Chardons et Davie) il sera nécessaire de caractériser ce défrichement (superficie, périmètre, dates, etc.). Une caractérisation des impacts avec le cas échéant, la proposition de mesures adaptées, devront être apportés au dossier sur les captages concernés.

Sous réserve de la fourniture de ces éléments et demandes complémentaires, La DREAL a émis un avis favorable à ce dossier.

À noter que cette prescription avait bien été intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral portant DUP est intégrée au dossier d'enquête

#### Avis de la Direction Départementale des Territoires 73 (DDT 73) Police de l'eau :

La procédure d'autorisation des prélèvements fera l'objet d'une instruction spécifique de la part de la DDT73. Aussi, dans son avis du 7 mai 2021 la DDT73 n'émet aucune observation sur ce dossier.

#### Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes 73 - Courrier du 22 janvier 2020 :

##### Captage de la Sassièrè :

L'ARS rappelle que, suite à la visite organisée le 25 juin 2019 en présence des différents intervenants dans cette procédure :

- La mise en conformité des périmètres de protection réglementaires de cette ressource revêt un enjeu majeur pour la sécurisation de la desserte en eau potable avec un débit conséquent de 80l/s et une bonne qualité des eaux captées.  
Elle rappelle également qu'en basses eaux le débit disponible au captage de La Sassièrè est directement tributaire du débit du ruisseau de La Sassièrè, trop-plein du barrage éponyme situé en amont du captage. Aussi, afin de ne pas reproduire la situation de l'hiver 2013 où l'absence d'eau dans le ruisseau de La Sassièrè a provoqué une baisse importante du débit du captage, obligeant la collectivité à activer le plan de secours potable, il est impératif que la commune de Tignes établisse, via une convention avec le gestionnaire des installations hydroélectriques, un débit minimum qui serait à maintenir en permanence dans le cours d'eau. Ce débit minimum serait de 150 l/s.
- L'emplacement actuel de l'Unité Mobile de Traitement (UMT) située dans le périmètre de protection rapprochée n° 2 dans la partie Est de la parcelle C2039, au plus proche du ruisseau de La Sassièrè, devra être déplacée afin de respecter une distance minimum réglementaire de 50 m vis-à-vis du périmètre de protection immédiate zone 2 (PPI sur le torrent de La Sassièrè). Les UMT seront interdites dans le périmètre de protection rapprochée n°1.

- Le remplissage de la tonne à eau qui s'effectue actuellement dans le ruisseau de La Sassièrè juste à l'amont du périmètre de protection immédiate n°2 et juste à l'aval du chalet d'alpage seront interdits compte tenu des risques de pollutions accidentelles et de la vulnérabilité du site. Un point unique de remplissage de la tonne devra être installé en aval du périmètre de protection immédiate n°1, le prélèvement se fera sur le trop-plein du captage de La Sassièrè. Un aménagement spécifique sera réalisé par la commune de Tignes.
- Les accès au ruisseau de La Sassièrè pour l'abreuvement des vaches, dans le périmètre de protection n°1 resteront tolérés, en faisant perdurer la pratique actuelle mais sous certaines conditions, de manière à limiter les transports d'eau par tracteur. Ces pratiques pourront être modifiées, voire interdites si une dégradation de la qualité des eaux captées, liée à cette pratique devait être constatée.
- Afin de gérer dans les meilleurs délais d'éventuelles pollutions accidentelles notamment par hydrocarbures, des kits antipollution seront disposés à demeure sur les points suivants : parking entrée du site, chalet d'alpage de La Sassièrè, Chalet du Santel et parking EDF barrage de La Sassièrè.
- Quelques renvois d'eau de la piste vers le fossé amont de cette piste seront à réaliser afin de collecter et évacuer hors périmètre, les ruissellements superficiels potentiellement polluants. L'exutoire de ce fossé, qui serait étanchéifié sur 300 m sera déplacé d'une dizaine de mètres en aval pour le sortir du périmètre de protection n°1.

L'ARS rappelle les travaux de protection imposés aux termes de la présente procédure devront faire l'objet d'une autorisation spécifique (autorisation de travaux et autorisation de destruction d'espèces protégées) auprès des services de la DREAL.

Enfin L'ARS préconise que la commune de Tignes, maître d'ouvrage dans cette procédure, devra engager dans les meilleurs délais des discussions avec l'exploitant agricole pour fixer le montant et les modalités de versement des indemnités compensatrices à verser. Pour cela, la collectivité pourra s'appuyer sur le rapport d'expertise établie le 2 octobre 2019 spécialement pour cette problématique.

#### Captages La Sache, des Marais, des Chardons, du Bois de l'ours et de la Davie :

L'ARS précise que les périmètres de protection des captages des Marais des Chardons étant situés en partie sur le domaine skiable, la commune de Tignes devra sensibiliser l'exploitant des pistes et remontées mécaniques à la vulnérabilité du site.

L'ARS émet un avis favorable à ce dossier de protection sanitaire des captages.

## **5.2. AVIS SUR LE PROJET**

Le projet de mise en place des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de Tignes est indispensable et imposé par la législation et les différentes réglementations qui en découlent. Il s'agit d'une régularisation qui aurait dû être initiée depuis de nombreuses années.

L'enquête parcellaire permet d'imposer les prescriptions et contraintes définies à l'intérieur des périmètres de protection afin de limiter les risques de pollution des eaux. Cette enquête s'avère donc absolument nécessaire administrativement et juridiquement

Aucun incident majeur n'a perturbé le déroulement normal de cette enquête. Les observations faites ont porté uniquement sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Elles ont été traitées dans mes rapports et conclusions motivées s'y rapportant.

## 6. CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE

L'enquête parcellaire a fait l'objet d'un seul courrier inséré dans le registre mais qui concerne l'enquête préalable à la DUP. Ce même courrier a d'ailleurs été inséré dans le registre lié à l'enquête préalable à la DUP.

L'enquête parcellaire n'a donc fait l'objet d'aucune mobilisation de la part du public.

Notifications de l'arrêté d'ouverture des enquêtes ont été faites aux propriétaires concernés par l'ensemble des périmètres de protection des 6 captages, par lettres recommandées avec demande d'accusés de réception, en date du 08/06/2021. Au total, 10 propriétaires étaient concernés par l'ensemble des périmètres de protection des 6 captages. 5 des propriétaires ont accusé réception du courrier. 5 n'ont pas accusé réception, avec pour motif « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment accessibles et compréhensibles par le public.

Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier.

Monsieur le maire et ses adjoints ainsi que son Directeur des services techniques et du service de la Régie des Eaux se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.

Aucun incident majeur n'a gêné le bon déroulement de l'enquête.

Ce projet est conforme à l'intérêt général et aux conditions normales énoncées.  
Il fait l'objet de ma part, d'un avis favorable sans réserve ni recommandation dans un document séparé.



Fait à Le Noyer  
Le 08 octobre 2021  
Le Commissaire-enquêteur

## **ANNEXES**

- CERTIFICAT D'AFFICHAGE DU MAIRE OUVERTURE ENQUETES CONJOINTES
- PUBLICITES ANNONCES LEGALES
- COURRIER ARS PROLONGATION DELAIS REMISE RAPPORTS ET CONCLUSIONS
- CERTIFICAT AFFICHAGE DU MAIRE ATTESTANT COURRIERS NON PARVENUS AUX DESTINATAIRES





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

### Mairie de Tignes

République Française  
Savoie

BP 50 - 73321 Tignes Cedex  
Tél. : 33 (0)4 79 40 06 40  
Fax : 33 (0)4 79 06 35 46  
e-mail : mairie@tignes.net

Je soussigné, Monsieur Serge REVIAL, Maire de la commune de Tignes (SAVOIE), certifie que l’avis prescrivant l’enquête publique pour « la protection sanitaire et la dérivation des eaux des captages de La Sassièrre, du Bois de l’Ours, des Marais, de La Sache, de La Davie et des Chardons » ainsi que l’enquête parcellaire associée **est affiché depuis le 11 juin 2021** sur :

- Les différents panneaux d’affichage de la commune,
- Le site Internet de la Mairie de Tignes.

#### Liste des panneaux d’affichage :

- Mairie de Tignes, secteur Tignes Le Lac
- Tignes Le Val Claret
- Tignes Le Lavachet
- Tignes 1800
- Tignes Les Brévières
- Tignes Le Villaret du Nial

L’avis d’enquête publique restera affiché sur les différents sites précités **jusqu’au 16 juillet 2021**, date de la fin de l’enquête publique.

Fait à Tignes, le 23 juin 2021, pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



# ANNONCES LEGALES



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une certification obligatoire, soit 1,79 € par page et par colonne pour 2020.

## Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

## Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

## CONTACT SAVOIE

04 79 33 86 72  
LD.Legales73@ledauphine.com

## LES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

de plus de 90000 euros

### MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

appel public à concurrence  
arrêté Du 12 Février 2020

Appel public à concurrence  
arrêté Du 12 Février 2020

Appel public à concurrence  
arrêté Du 12 Février 2020

Appel public à concurrence  
arrêté Du 12 Février 2020

Appel public à concurrence  
arrêté Du 12 Février 2020

Appel public à concurrence  
arrêté Du 12 Février 2020

Appel public à concurrence  
arrêté Du 12 Février 2020

Appel public à concurrence  
arrêté Du 12 Février 2020

Appel public à concurrence  
arrêté Du 12 Février 2020

### MAIRIE DE BOURG SAINT MAURICE

appel public à la concurrence

variantes facultatives. Les variantes facultatives peuvent porter sur tous les aspects techniques de la prestation. En fonction des conditions financières et des caractéristiques techniques des variantes, le pouvoir adjudicateur décidera, au moment de la notification du marché, s'il retient ou non une variante.

**Avis d'attribution**

### COMMUNE DE COGNIN

**Avis d'attribution**

M. Franck MORAT - Maire  
8 rue de l'Épine 73160 COGNIN Tél : 04 79 69 80 00  
Mél : servtech@cochin.fr Web : http://www.cochin.fr  
Objet : Marché de travaux courants de voirie et travaux divers sur la commune de Cognin  
Référence acheteur : 2020 000 TR 003  
Nature du marché : Travaux - Procédure adaptée  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble  
2 Place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex  
Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269  
greffe.ta-grenoble@juradm.fr  
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Grenoble  
2 Place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble - Cedex  
Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269  
greffe.ta-grenoble@juradm.fr  
Attribution du marché  
Date d'attribution : 18/03/21  
SERTPR, 73230 ST ALBAN LEYSSE  
Montant HT : 200 000,00 €  
Envoi le 11/06/21 à la publication  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :  
http://agyssoft.marches-publics.info

259584000

### OPAC DE LA SAVOIE

**Avis d'attribution**

M. Fabrice HAINAUT - Directeur général  
9 rue Jean Girard-Madoux  
73024 CHAMBERY CEDEX  
Tél : 04 79 95 80 40 - Fax : 04 79 68 59 76  
mél : correspondance@savoie-france.com  
Web : http://www.opac-savoie.fr  
Objet : Numéro de la consultation : 21002TVX01 Isolation des points singuliers en chaufferies et sous-stations sur le patrimoine de l'OPAC de la Savoie - Accords-cadres à bons de commande  
Référence acheteur : 21002TVX01/B0  
Nature du marché : Travaux  
Procédure adaptée  
Classification CPV : Principale : 45259000 - Réparation et entretien d'équipements  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble  
2 Place de Verdun  
BP 1135 - 38022 GRENOBLE - CEDEX  
Tél : 0476429000 - Fax : 0476422269  
greffe.ta-grenoble@juradm.fr  
Attribution du marché  
LOT N° 01 - SECTEUR AIX LES BAINS  
Nombre d'offres reçues : 11  
Date d'attribution : 01/06/21  
Marché n° : 21.145  
ECO ENERGIE ISOLATION, Rue de Dion Bouton,  
29210 MONTELIMAR  
Montant HT : 840 000,00 €  
LOT N° 02 - SECTEUR CHAMBERY  
Nombre d'offres reçues : 12  
Date d'attribution : 01/06/21  
Marché n° : 21.145  
EBS ISOLATION, 1 boulevard des Lices, 81100 CASTRES  
Montant HT : 1 340 000,00 €  
LOT N° 03 - SECTEUR COMBE DE SAVOIE  
Nombre d'offres reçues : 10  
Date d'attribution : 01/06/21  
Marché n° : 21.145  
ECO ENERGIE ISOLATION, Rue de Dion Bouton,

26216 MONTELMAR  
Montant HT : 740 000,00 €  
LOT N° 04 - SECTEUR MAURIENNE  
Nombre d'offres reçues : 11  
Date d'attribution : 01/06/21  
Marché n° : 21.147  
EBS ISOLATION, 1 boulevard des Lices, 81100 CASTRES  
Montant HT : 640 000,00 €  
LOT N° 05 - SECTEUR TARENTAISE  
Nombre d'offres reçues : 10  
Date d'attribution : 01/06/21  
Marché n° : 21.148  
EBS ISOLATION, 1 boulevard des Lices, 81100 CASTRES  
Montant HT : 640 000,00 €  
Envoi le 11/06/21 à la publication  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :  
http://www.opac-savoie.fr

### AVIS

Enquêtes publiques

### PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

### COMMUNE D'ENTREMONT-LE-VEUX

**Avis d'enquête publique**  
Projet d'institution d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable

Par arrêté préfectoral du 30 avril 2021 une enquête publique a été prescrite, à la demande du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région du Thiery, sur le projet d'institution d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune d'Entremont-le-Vieux dans le cadre de l'alimentation en eau potable des communes de Saint-Pierre-d'Entremont et Entremont-le-Vieux.  
Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Entremont-le-Vieux pendant 17 jours du mardi 15 juin 2021 à 9 h au jeudi 17 juillet 2021 inclus à 16 h 45.  
Durant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :  
- les mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 45  
- les mercredi et samedi de 9 h à 11 h 45  
document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devant être respectés  
enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit, en mairie d'Entremont-le-Vieux, siège de l'enquête, au commissaire enquêteur.  
Toutes les observations écrites seront annexées au registre.  
Monsieur Guy GASTALDI, ingénieur, ancien chef du dépôt pétrolier de Cognin, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Entremont-le-Vieux afin de recueillir ses observations éventuelles, aux jours et heures suivants :  
le mardi 15 juin 2021 de 9 h à 12 h  
le jeudi 17 juillet 2021 de 13 h 45 à 16 h 45.  
Dans le cadre du COVID 19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale rappelées dans un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devant être respectés  
Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie d'Entremont-le-Vieux sera faite par le pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le pétitionnaire ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à madame le maire d'Entremont-le-Vieux, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locales et aux preneurs à bail rural.  
Les propriétaires auxquels notification sera faite par le pétitionnaire du dépôt du dossier en mairie d'Entremont-le-Vieux seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.  
La notification portera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donnera son rapport et ses conclusions dans un délai maximum d'un mois. Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes, et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en sera faite par le demandeur aux intéressés dans les formes prévues à l'article R1 52-7 du code rural et de la pêche maritime.  
Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie d'Entremont-le-Vieux du plan modifié et présenter leurs observations. A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit

jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet par l'intermédiaire du directeur départemental des territoires.  
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Entremont-le-Vieux et en mairie de Saint-Pierre-d'Entremont ainsi qu'à la Préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques - Pôle Expropriations) et sur le site internet des services de l'Etat en Savoie (http://www.savoie.gouv.fr).  
Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :  
http://www.savoie.gouv.fr  
Le Préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer par arrêté sur l'établissement de la servitude.

### COMMUNE DE TIGNES

**Avis d'enquête publique**  
Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de La Sassièrre, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Saché, des Chardons et de la Davie

LE PREFET DE LA SAVOIE informe le public que par arrêté préfectoral du 02 juin 2021 seront ouvertes en mairie de Tignes, à sa demande, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et la création des périmètres de protection des captages d'eau de La Sassièrre (dossier n° 1), du Bois de l'Ours, des Marais, de la Saché, des Chardons, et de la Davie (dossier n° 2), ainsi qu'une enquête parcellaire associée. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Tignes du :  
lundi 28 juin 2021 (9h) au vendredi 16 juillet 2021 (17h) inclus.  
Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Tignes, ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
perimetresprotection@tignes.net, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête.  
Le dossier peut également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : http://www.mairie-tignes.fr  
M. Philippe GAMEN, maire de la commune du Noyer et président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du public, en mairie de TIGNES, les :  
- lundi 28 juin 2021, de 09 h 00 à 12 h 00  
- lundi 05 juillet 2021, de 09 h 00 à 11 h 00  
- vendredi 16 juillet 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.  
Dans le cadre du COVID-19, les mesures sanitaires et de distanciation physique définies pour cette enquête sur le document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.  
Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires et ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.  
Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.  
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tignes, à la sous-préfecture d'Albertville et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, service Santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

### Plan local d'urbanisme

### COMMUNE DE LA GIETTAZ

Approbation du P.L.U.

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil Municipal de la commune de La Giétaz a approuvé le P.L.U. sur son territoire.  
Ladite délibération est affichée en mairie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.  
Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Albertville.

URO Légales  
marchés publics  
Plateforme de dématérialisation

- » OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
- Mise en ligne de l'avis et des pièces
  - Alarms aux entreprises
  - Correspondance

le dauphiné libéré  
CONTACT : 04 79 33 86 72  
marchés publics



# ANNONCES LÉGALES



**Le Journal d'Annonces Légales**  
Membres titulaires : Dans le cadre de la vente annuelle de la presse économique, l'éditorial est régi par l'article du 21 décembre 2012 modifié de la loi de présomption de la confiance de la presse, sur le 15 € de diffusion en ligne.

Publiez vos marchés publics

• [ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

Publiez vos formalités

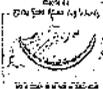
• [ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com](http://ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com)



04 79 33 86 72  
[LDL.legales73@ledauphine.com](mailto:LDL.legales73@ledauphine.com)

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

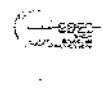


### COMMUNE DE SAINT-ALBAN DES VILLARDS (73)

Avils de marché - Services

Pouvoir adjudicateur : Commune de Saint-Alban des Villards (73) Jacqueline DUPIN-LOUP 73130 Saint-Alban des Villards  
Tél : +33 479594457  
E-mail : [maire.saintalbandesvillards@orange.fr](mailto:maire.saintalbandesvillards@orange.fr)  
Adresse Internet : [www.saintalbandesvillards.fr](http://www.saintalbandesvillards.fr)  
Objet du marché : MARCHÉ D'ÉTUDES EN VUE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN DES VILLARDS  
Caractéristiques :  
Type de procédure : Procédure adaptée - Rétaire/ta.  
Procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique)  
Durée du marché : 24 à 30 mois  
Modalités d'attribution lot unique, à l'issue de l'appel à candidature de 3 à 5 bureaux d'études seront sélectionnés et admis à présenter une offre sur la base du dossier de consultation qui leur sera remis  
Critères de sélection :  
Compétences, capacités techniques et moyens du candidat : 60%  
Qualité des références similaires du candidat : 40%  
Date limite Date de clôture : Vendredi 16 juillet 2021 - 12:00  
Date d'envoi du présent avis : 25 juin 2021

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



### SDES - TERRITOIRE D'ÉNERGIE SAVOIE (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE)

Avils d'appel public à la concurrence

M. Michel DYEN - Président  
Le 30 - 81 rue de la Petite Eau - 73200 La Motte-Servolex  
Tél : 04 79 28 42 10 - Fax : 04 79 28 42 19  
Mél : [edec@des73.com](mailto:edec@des73.com)  
Web : <http://www.edec73.com/>  
L'avis implique un marché public  
Objet : Travaux d'entassement des réseaux souterrains et renouvellement du réseau A.E.P. sur la commune de VILLAROUX (73110) hameau de La Bâtie.  
Référence acheteur : SDES 21025  
Type de marché : Travaux  
Procédure : Procédure adaptée  
Lieu d'exécution : Hameau de la Bâtie 73110 VILLAROUX  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots : Lot N° 1 - Génie civil  
Lot N° 2 - Câblage  
Conditions de participation  
Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :  
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.  
- Déclaration approuvée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques financiers.  
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.  
- Présentation sous forme de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante <http://www.ecpnomie.gov.fr/dec/Formulaire-declaration-ou-candidat>)  
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat (individuelle ou du membre du groupement) (disponible à l'adresse suivante <http://www.ecpnomie.gov.fr/dec/Formulaire-declaration-ou-candidat>)  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
60% Valeur technique de l'offre  
40% Prix  
Remise des offres : 20/07/21 à 12h00 au plus tard.  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Français  
Trois mensales utilisées, l'euro.  
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : BUREAU D'ÉTUDES VEZUIS 58, chemin de la Ficoigne - 73150 SAINT-BALDOUR  
Tél : 04 79 28 31 82 - mail : [b.vezuis@des73.com](mailto:b.vezuis@des73.com)  
Envoi à la publication le : 23/06/21  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie matérielle. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.edec73.com/>

Délégations de services



### COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PORTE (73)

Avils d'attribution



### COMMUNE DE TIGNES

Avils d'attribution

M. Serge REVAIL - M. Le Maire  
Quartier du Rossel - BP 50 - 73221 TIGNES - CEDEX  
Tél : 04 79 40 06 40 - Fax : 04 79 06 36 46  
Mél : [maire@tignes.net](mailto:maire@tignes.net)  
Web : <http://www.mairie-tignes.fr/>  
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs  
L'avis implique un Accord-Cadre  
Objet : Remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble "Le Travertin" à Tignes  
Référence acheteur : TIG21-08TRA  
Nature du marché : Travaux - Procédure adaptée  
Classification CPV :  
Principale : 45421100 - Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires  
Complémentaires : 45421102 - Pose de fenêtres  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : non  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Grenoble  
Nombre d'offres reçues : 4 - Date d'attribution : 15/07/21  
MÉTALLANCE INDUSTRIE, 12 rue Léon Blum, 69320 Feyzin  
Montant HT : 77 877,00 €  
Sous-traitance : oui - Part de la sous-traitance inconnue.  
Renseignements complémentaires :  
Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.  
Le montant attribué correspond au total général résultant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) et n'est pas contractuel.  
La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de trois (3) ans.  
Envoi le 24/06/21 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <https://www.marches-publics.info>



### COMMUNE DE TIGNES

Avils d'attribution

M. Serge REVAIL - M. Le Maire  
Quartier du Rossel - BP 50 - 73221 TIGNES - CEDEX  
Tél : 04 79 40 06 40 - Fax : 04 79 06 36 46  
Mél : [maire@tignes.net](mailto:maire@tignes.net)  
Web : <http://www.mairie-tignes.fr/>  
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs  
L'avis implique un Accord-Cadre  
Objet : Fourniture et livraison de matériel de signalisation verte pour le territoire de Tignes  
Référence acheteur : TIG21-08FOU  
Nature du marché : Fournitures - Procédure adaptée  
Classification CPV :  
Principale : 34992941 - Matériel de signalisation communautaires : 34992200 - Panneaux de signalisation routière  
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : non  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Grenoble  
Nombre d'offres reçues : 3 - Date d'attribution : 08/08/21  
SIGNATURE SAS, ZA BERROUETA, 64122 Ugnès  
Montant HT : 5 128,05 €  
Sous-traitance : non  
Renseignements complémentaires :  
Le présent marché est un accord-cadre à base de commande verte pour le territoire de Tignes, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.  
Le montant attribué correspond au total général résultant du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) et n'est pas contractuel.  
La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre (4) ans.  
Envoi le 24/06/21 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <https://www.marches-publics.info>



### SEM VALLOIRE

Avils d'attribution

M. JM MARTIN - PDG  
Espace Valloire Galibier - 91 Route des Charbonnières  
73450 VALLOIRE - Tél : 04 79 59 03 90  
Mél : [cds@valloirevalloire.net](mailto:cds@valloirevalloire.net)  
Web : <http://www.valloire.com>  
Objet : Réalisation d'un audit stratégique, financier et organisationnel de la SEM Valloire  
Référence acheteur : 21AS-0022-A2-J  
Nature du marché : Services - Procédure adaptée  
Attribution du marché :  
Nombre d'offres reçues : 8  
Date d'attribution : 25/06/21  
XPMG Expertise et Conseil, 61 Rue de Saint Cyr - CS 80409, 69338 Lyon - Montant Indéfini  
Envoi le 25/06/21 à la publication  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <http://www.marches-publics.info>

261871200

AVIS

Enquêtes publiques



### COMMUNE DE TIGNES

Avils d'enquête publique  
Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de La Sassièrre, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons et de la Davie

LE PREFET DE LA SAVOIE Informe le public que par arrêté préfectoral du 02 juin 2021 seront ouvertes en mairie de Tignes, à sa demande, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et la création des périmètres de protection des captages d'eau de La Sassièrre (dossier n° 1), du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons, et de la Davie (dossier n° 2), ainsi qu'une enquête préalable associée. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Tignes du :  
- lundi 28 juin 2021 (9h) au vendredi 16 juillet 2021 (17h) inclus.  
Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, aux jours fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Tignes, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [perimetresprotection@tignes.net](mailto:perimetresprotection@tignes.net), à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête.  
Le dossier peut également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.mairie-tignes.fr>  
M. Philipp GARNIER, maire de la commune du Noyer et président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du public, en mairie de TIGNES, les :  
- lundi 28 juin 2021, de 09 h 00 à 12 h 00  
- lundi 05 juillet 2021, de 09 h 00 à 11 h 00  
- vendredi 16 juillet 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.  
Dans le cadre du COVID-19, les mesures sanitaires et de distanciation physique définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.  
Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête préalable sera faite par l'exploitant aux propriétaires et ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.  
Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'exploitant, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à l'indemnité.  
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tignes, à la sous-préfecture d'Albertville et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service Santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

257983300

VIES DES

Constitution

ACTES ALLIAN  
294 Avenue du  
73600 SALLIN

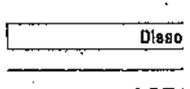
Par acte authentique du 25/  
DELANOE officiant à SALLIN  
constitué une SARL dénommée  
BUREC

Siège social: 294 avenue du  
family office 73600 SALLIN LE  
Capital: 1.200 €  
Objet: Toutes activités de l'ex  
hôtelier ou para-hôtelier et de l'  
ou de tourisme. La fourniture d'  
relation directe et indirecte av  
Gérant: M. WATSON Oliver So  
ON THAMES RGS BAL ROYAL  
Durée: 99 ans à compter de  
CHAMBERY

261916700

AVIS

Enquêtes publiques



### COMMUNE DE TIGNES

Avils d'enquête publique  
Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de La Sassièrre, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons et de la Davie

AGRI

Société à resp  
Au capital de  
9 avenue de la Gare  
RCS CHAMBE

Le 30/09/2020, l'associé unique  
de la société à la compteur de  
LANCERY, 9 av de la Gare, 731  
liquidateur. Le siège de la liqui  
liquidateur.  
Le 30/09/2020, l'associé unique  
de la société à la compteur de la liq  
ce centre quitte de sa gest  
opération de liquidation  
Mention faite au RCB de CHA

261979700

Modification

Société Coopérative L  
variable de l

Siège social : Chef Lie  
Agrées DSV n° 1  
Agrées Coop  
RCS de Chambé

Suite à l'AGE et à l'AGO du 17  
- la modification de la dé  
Coopérative Fruitière du Cœur  
- La nomination d'un nouve  
Révision Sud-Est  
- La nomination d'un nouve  
Suppléant : AUSEIS Sas  
- Et l'homologation en tant  
d'Administrateur de Mr Thierry  
Mentions faites au RCS de Ch

261894900

marchés publics

## Plateforme de dématérial

- OBLIGATOIRE DES 40.000 €
- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques



## ANNONCES LÉGALES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE TIGNES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de La Sassièrè, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons et de la Davie

Le préfet de la Savoie informe le public que par arrêté préfectoral du 2 juin 2021 seront ouvertes en mairie de Tignes, à sa demande, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et la création des périmètres de protection des captages d'eau de La Sassièrè (dossier n° 1), du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons, et de la Davie (dossier n° 2), ainsi qu'une enquête parcellaire associée. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Tignes :

- Du lundi 28 juin 2021 (9h) au  
vendredi 16 juillet 2021 (17h) inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Tignes, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [perimetresprotection@tignes.net](mailto:perimetresprotection@tignes.net), à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête.

Le dossier peut également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.mairie-tignes.fr>  
M. Philippe Gamen, maire de la commune du Noyer et président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du public, en mairie de Tignes, les :

- Lundi 28 juin 2021, de 9h à 12h  
- Lundi 5 juillet 2021, de 9h à 11h  
- Vendredi 16 juillet 2021, de 14h à 17h.

Dans le cadre du COVID-19, les mesures sanitaires et de distanciation physique définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires et ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tignes, à la sous-préfecture d'Albertville et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

### VIE DES SOCIÉTÉS



**CIGOTTE, SARL** au capital de 10 000 Euros,  
Siège social : Chez Hotel Carlina - Belle Plagne -  
73210 Macot-La-Plagne,  
811 973 478 RCS Chambéry

#### AVIS DE MODIFICATION

Il résulte de l'AGE du 30 avril 2021, la modification suivante avec effet au 01/05/2021 : **Siège social** : Ancienne mention : Chez Hotel Carlina - Belle Plagne - 73210 Macot-La-Plagne **Nouvelle mention** : 105 Rue de la Chaillie - Macôt - 73210 La-Plagne-Tarentaise.

Pour avis, la gérance.

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 08/08/2021, il a été constitué une SARL à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale** : TRAVAUX BÂTIMENT SAVOIE  
**Stgile** : TBS sarl  
**Objet social** : Vente de tout travaux de second-œuvre ; et plus généralement toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques économiques et financières civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objet similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société son extension ou son développement.

**Siège social** : 14 Rue Suarez, 14 Rue Suarez, 73200 Albertville.

**Capital minimum** : 1 €.

**Capital initial** : 10 €.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chambéry.

**Gérance** : Monsieur Jetulla Rrahim, demeurant 14 Rue Suarez, 14 Rue Suarez, 73200 Albertville.

Rrahim Jetulla



**Y.R.J, SARL** au capital de 2000 Euros - Siège  
social : 1 Ancienne Route de Pallud, 73200  
Albertville - 848 210 944 RCS Chambéry

#### AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes de l'AGE du 31 décembre 2020 il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation. A été nommé liquidateur Monsieur Yassine Garraoui, demeurant 1 Ancienne Route de Pallud, 73200 Albertville, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social ; 1 Ancienne Route de Pallud, 73200 Albertville. Toutes correspondances et tous actes et documents concernant la liquidation devront être envoyés ou notifiés à cette adresse. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au GTC de Chambéry.

Pour avis, le liquidateur.



**Y.R.J, SARL** en cours de liquidation amiable au  
capital de 2.000 Euros - Siège social et de la  
liquidation : 1 Ancienne Route de Pallud, 73200  
Albertville - 848 210 944 RCS Chambéry

#### AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE du 15 janvier 2021, les associés ont approuvé et arrêté les comptes de liquidation, ont donné quitus de sa gestion et de son mandat au liquidateur, Monsieur Yassine Garraoui, demeurant 1 Ancienne Route de Pallud, 73200 Albertville et a prononcé la clôture de la liquidation au 31 décembre 2020. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de Chambéry.

Pour avis, le liquidateur.

Vous souhaitez publier  
une annonce judiciaire ou légale ?

Devis gratuit au 04 79 22 76 48 ou  
[contact@la-tarentaise-hebdo.com](mailto:contact@la-tarentaise-hebdo.com)

 **IMPRIMERIE**  
**l'edelweiss**  
la conception couleur

Tél. 04 79 07 05 33  
Fax 04 79 07 29 22

238, rue des Colombières  
73700 BOURG-SAINT-MAURICE

[catherine@imprimerie-edelweiss.com](mailto:catherine@imprimerie-edelweiss.com)  
[www.imprimerie-edelweiss.com](http://www.imprimerie-edelweiss.com)

CRÉATION - MISE EN PAGE

IMPRESSION - ÉDITION

GRAND FORMAT

SIGNALETIQUE



Consultez l'intégralité de nos annonces légales et petites annonces sur notre site [www.latarentaisehebdo.fr](http://www.latarentaisehebdo.fr)

## VIE DES SOCIÉTÉS

**BOBI Société par actions simplifiée**  
au capital de 1000.00 €  
Siège social : 2485 route du Tremblay  
73290 La Motte Servolex  
830 437 885 RCS Chambéry

## AVIS DE MODIFICATION

Selon AGE du 18 juin 2021, il résulte que :  
Le siège social sera transféré, à compter du 30/08/2021, de 2485 route du Tremblay, La Motte Servolex (Savoie), à Le Bourget du Lac (73370) - 20 Chemin de Chantemerle. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Chambéry.

Pour avis,  
le représentant légal.



**TOPASTUCES INFORMATIQUE**  
SARL au capital de 5000 euros  
siège social : 95 avenue des XVI<sup>èmes</sup> Jeux  
Olympiques d'hiver, 73200 Albertville  
510 129 125 RCS Chambéry

## AVIS DE MODIFICATION

Aux termes des décisions prises par l'associée unique en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, il en résulte les modifications suivantes :

Dénomination sociale : anciennement mention : Topastuces Informatique - nouvelle mention : Ta Informatique - Siège social : anciennement mention : 95 avenue des XVI<sup>èmes</sup> Jeux Olympiques d'hiver, 73200 Albertville - nouvelle mention : 290 avenue des XVI<sup>èmes</sup> Jeux Olympiques d'hiver, 73200 Albertville.

Pour avis, le gérant.



**POLAIRE STAR**  
SARL au capital 7622,45 euros  
Siège social 725 avenue de l'arc-en-ciel - BP 10  
73700 Bourg Saint Maurice  
419 226 162 RCS Chambéry

## AVIS DE MODIFICATION

Il résulte de l'AGE du 17 juin 2021, les modifications suivantes : Gérance : anciennement mention : Thomas Horn et Gordon Horn, nouvelle mention : Thomas Horn.

Pour avis, la gérance.



**SPATIAL COUVERTURE**  
S.A.R.L. au capital de 28 000 Euros  
Siège social : 1040 Route de Plancevat -  
73460 Sainte-Hélène-sur-Isère  
480 437 185 RCS Chambéry

## AVIS DE MODIFICATION

Il résulte d'un PV de décisions du 17 Juin 2021, les modifications suivantes :

Gérance : Ancienne mention : Paul Garin  
Nouvelle mention : Guillaume Gonnessat, demeurant 451 route du Petit Chable - 74160 Presilly.

Pour avis, la gérance.



**SCI L'Edelweiss**  
Société Civile Immobilière au capital de 1000 €  
Siège social : 9-11 avenue Jean-Marie Meunier  
73400 Ugine  
RCS Chambéry : 847 756 921

## AVIS DE MODIFICATION

Il résulte de l'AGE du 1<sup>er</sup> mai 2021, les modifications suivantes avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Forme : anciennement mention : Société Civile Immobilière, nouvelle mention : Société à responsabilité limitée.  
Dénomination : anciennement mention : SCI L'Edelweiss, nouvelle mention : L'Edelweiss  
Objet social : Il est dorénavant : La location de murs équipés, la location meublée avec et/ou sans prestations para-hôtelières ainsi que toutes activités annexes, connexes et complémentaires.  
Gérance : Le gérant de la société sous forme de SCI demeure gérant de la société sous forme de SARL.

Pour avis, la gérance.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE TIGNES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Protection sanitaire et dérivation des  
eaux des captages de La Sassièrè,  
du Bois de l'Ours, des Marais,  
de la Sache, des Chardons  
et de la Davie

Le préfet de la Savoie informe le public que par arrêté préfectoral du 2 juin 2021 seront ouvertes en mairie de Tignes, à sa demande, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et la création des périmètres de protection des captages d'eau de La Sassièrè (dossier n° 1), du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons, et de la Davie (dossier n° 2), ainsi qu'une enquête parcellaire associée. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de Tignes :

- Du lundi 28 juin 2021 (9h) au  
vendredi 16 juillet 2021 (17h) inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Tignes, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [perimetresprotection@tignes.net](mailto:perimetresprotection@tignes.net), à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête.

Le dossier peut également être consulté sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.mairie-tignes.fr>  
M. Philippe Gamen, maire de la commune du Noyer et président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du public, en mairie de Tignes, les :

- Lundi 28 juin 2021, de 9h à 12h  
- Lundi 5 juillet 2021, de 9h à 11h  
- Vendredi 16 juillet 2021, de 14h à 17h.

Dans le cadre du COVID-19, les mesures sanitaires et de distanciation physique définies pour cette enquête sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires et ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Tignes, à la sous-préfecture d'Albertville et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Offre d'emploi, location,  
vente, outillage, etc.  
votre petite annonce  
à partir de 8 euros

Infos au 04 79 22 76 48  
[contact@la-tarentaise-hebdo.com](mailto:contact@la-tarentaise-hebdo.com)

Vous souhaitez publier  
une annonce judiciaire  
ou légale ?

Devis gratuit  
au 04 79 22 76 48 ou  
[contact@la-tarentaise-hebdo.com](mailto:contact@la-tarentaise-hebdo.com)



La délégation départementale  
de la Savoie

Affaire suivie par :  
Fabienne Monnier  
Service santé-environnement  
04 69 85 52 93  
fabienne.monnier@ars.sante.fr

Ref. : AEP

Monsieur Philippe GAMEN  
Chef-lieu  
73340 LE NOYER

Chambéry, le 27 juillet 2021

Objet : Enquête publique relative à la protection sanitaire et la dérivation des eaux des captages de La Sassièrè, du Bois de l'Ours, des Marais, de la Sache, des Chardons et de la Davie et enquête parcellaire associée – Commune de TIGNES

Monsieur,

Par courriel du 16 juillet 2021, vous avez sollicité auprès de mes services une prolongation de délai pour la remise de vos rapports et conclusions faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire de la commune de TIGNES du lundi 28 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 inclus.

Considérant que :

- o Le report demandé n'est pas de nature à porter atteinte au déroulement et à l'objet de l'enquête publique visée ci-dessus,
- o Une réunion est programmée en mairie de Tignes le jeudi 16 septembre 2021,
- o Les services de l'ARS/DD73, chargés de l'instruction des dossiers de protection sanitaire et de dérivation des eaux des captages, sont responsables de l'organisation des enquêtes publiques menées dans le cadre de cette procédure,

Je vous informe qu'un délai supplémentaire vous est accordé pour la remise de vos rapports et conclusions relatifs à l'enquête publique citée en objet, documents que vous voudrez bien adresser aux services de l'ARS/DD73 avant le 9 octobre 2021.

Restant à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,  
L'ingénieure d'études sanitaires



Katia ANDRIANARIJAONA

Copie à :

– M. le Maire de Tignes





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

**Mairie de Tignes**

République Française  
Savoie

BP 50 - 73321 Tignes Cedex  
Tél. : 33 (0)4 79 40 06 40  
Fax : 33 (0)4 79 06 35 46  
e-mail : [mairie@tignes.net](mailto:mairie@tignes.net)

Je, soussigné Serge REVIAL, Maire de la commune de Tignes (SAVOIE), certifie qu’il a été procédé aux mesures de publicité et d’affichage suivantes :

- Affichage en mairie du 24 juin 2021 au 20 juillet 2021, des courriers notifiant l’enquête d’utilité publique et parcellaire relative à « la dérivation des eaux, à l’instauration des périmètres de protection des captages de La Sassièrè, du Bois de l’Ours, des Marais, de La Sache, de La Davie et des Chardons »,
- Et adressés aux propriétaires suivants :
  - Monsieur BAU Jean Onério,
  - Madame BAU Chantal,
  - Madame BAU Patricia,
  - Madame RAYMOND Laurence (affichage du 6 au 20 juillet 2021),
  - Madame RAYMOND Sandrine (affichage du 6 au 20 juillet 2021).

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tignes, le 29 juillet 2021,

Le Maire,

Serge REVIAL



